



Pour l'Adjoint au Maire empêché:
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 28 mars 2024
DELIBERATION N°2024DEL16**

Objet : Approbation du budget primitif 2024 du budget principal Ville

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Décret du 3 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 20 mai 1996 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'opter :

- pour un vote par nature de la section de fonctionnement,
- pour un vote par nature de la section d'investissement et par opération lorsqu'il sera décidé d'individualiser certaines opérations d'investissement,

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 portant simplification de certaines procédures budgétaires et comptables et amélioration de la lisibilité des documents budgétaires et déterminant les états annexés aux documents budgétaires,

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **3 891 350.88 €** apparaissant au compte de gestion de l'année 2022,

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de **20 077 735.54 €** exprimant un excédent de financement avec prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes conformément à l'instruction M57,

Vu la présentation à la commission technique,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Nathalie LATOUR, M. Karim BAOUZ, Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Hugo GODFERT, M. Erwann CALVEZ) , 1 abstentions (M. Kamel ROUABHI)

Article 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2024 est adopté par chapitre en dépenses et en recettes par le Conseil municipal.

Article 2 : Le budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et dépenses à : 89 158 386.78 € avec un virement entre section de 1 909 977.12 €.

Article 3 : Le budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 59 115 474.12 €

Recettes : 59 115 474.12 €

Section d'investissement

Dépenses : 30 042 912.66 €

Recettes : 30 042 912.66 €

Article 4 : Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif,

Article 5 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 6 : La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière, service de gestion comptable d'Ivry sur Seine, 94-96 Rue Victor Hugo 94250 Ivry Sur Seine Cedex

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète, Préfecture du Val de Marne

Article 8 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 28 mars 2024

Le Maire




Pour le Maire et par délégation
Ludovic SOT
Adjoint au Maire